



Taux de conversion pour l'année 2025

Taux de conversion dans Professional Invest pour les personnes nées à partir de 1954.

Prestations de combinaison: 100 %¹, 60 %¹, 20 %¹

Taux de conversion enveloppant	Âge de retraite	Hommes	Femmes
	58	4,380 %	4,380 %
	59	4,482 %	4,482 %
	60	4,588 %	4,588 %
	61	4,698 %	4,698 %
	62	4,814 %	4,814 %
	63	4,936 %	4,936 %
	64	5,063 %	5,063 %
	64,25		5,097 %
	64,5		5,132 %
	64,75		5,166 %
	65	5,200 %	5,200 %
	66	5,348 %	5,348 %
	67	5,508 %	5,508 %
	68	5,681 %	5,681 %
	69	5,869 %	5,869 %
	70	6,072 %	6,072 %

¹rente de vieillesse (A) = 100 %, rente de conjoint (V) = 60 % A, rente d'enfant de pensionné (R) = 20 % A

Remarque pour les personnes nées en 1964 ou avant

À compter du 1^{er} janvier 2025, un taux de conversion unique et enveloppant de 5,2 % s'appliquera aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans. Pour les personnes nées en 1964 ou avant qui s'appêtent à prendre leur retraite, le Conseil de fondation a décidé une solution transitoire. Au moment du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse au 31 décembre 2024 de ces personnes assurées sera converti en la future rente à l'aide des taux de conversion selon l'année tarifaire 2024. Le nouveau taux de conversion enveloppant ne s'appliquera qu'à l'avoir de vieillesse accumulé à partir du 1^{er} janvier 2025.